

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 20 mars 2012, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2012-0004 5 et 5A, rue Joron, lot 3 247 469 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un bâtiment existant à 2,08 mètres de la ligne avant, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres.

DM2012-0006 613, rue Nicolas, lot 3 595 002 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant, avec une marge avant (côté rue Luc-Charrette) de 1,92 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-168.

DM2012-0007 6572, boulevard Hébert, partie du lot 34 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée.

Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment à 8,6 mètres de la ligne avant, avec une nouvelle galerie qui empiètera de 3,6 mètres dans la marge, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres et un empiètement maximal de 1,5 mètre de la galerie dans ladite marge.

DM2012-0010 149, rue Mathias, lot 3 817 803 du cadastre du Québec.

Permettre que la superficie du garage détaché existant (seul bâtiment accessoire sur le terrain) puisse être équivalente à 12,4 % de la superficie du terrain, alors que le Règlement 150 concernant le zonage la limite à 10 %.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 février 2012.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe